



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Confort se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie de Confort sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Date de la convocation : 27/06/2023

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, BOURNONVILLE Bernard, M. JACQUINOD Mathieu, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. GUDULFF Didier, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, Mme GALLAIS Mélissa

Absents excusés : M. CASTIGLIA Raphaël, M. BERNARDI Eddy

Absente : Mme CARJOT Marie-Claude

Monsieur BOURNONVILLE Bernard est nommé secrétaire de séance.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2023

Pas de remarque. Le Maire Monsieur BRIQUE et le secrétaire de séance Monsieur BOURNONVILLE signent le procès-verbal.

Point 2 : Règlement des services périscolaires - restaurant scolaire et garderie périscolaire – (délibération n° 2023-23)

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur des services périscolaires approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2020,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le nouveau règlement intérieur des services périscolaires comprenant le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, proposé par la commission scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires applicable au 4 septembre 2023

Décide de maintenir :

- la cotisation annuelle par famille à 15 euros
- le tarif de la garderie périscolaire à 1 euro la demi-heure

Décide d'instaurer une majoration de 5 euros mensuelle par enfant pour trois dépassements d'horaires au service de la garderie périscolaire

Décide de fixer le tarif unique du repas enfant ou adulte à 5.70 €



Point 3 : Cimetière communal

- Fixation des tarifs des concessions (délibération n° 2023-24)

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier les délibérations en date du 06 novembre 2001 et 24 novembre 2003, fixant les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, **décide** à l'unanimité :

- Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales des des concessions trentenaires.

- Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 2,50m ²	30 ans	160 € le m ²
Concession de case de columbarium de 40cmx40cmx40cm pouvant recevoir jusqu'à 2 urnes au maximum	30 ans	400 €

- Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

- Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Point 4 : Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun (délibération n° 2023-25)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 22/11/2022 qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que

COMMUNE DE CONFORT



pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :

De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,



➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de **TRENTE ANS** et de fixer le prix de **250 €** le m² occupé.

De fixer le délai laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires :

- à la date du **04/01/2024**, pour 17 emplacements en raison du futur aménagement de l'espace cinéraire et à la date du **04/07/2024** pour les autres emplacements, figurant dans la liste du 22/11/2022 affichée en mairie et au cimetière.

De procéder, au terme de ces délais, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

De déléguer à M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Point 4 : Modification du tableau des emplois de la collectivité (délibération n° 2023-2026)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des emplois de sa collectivité.

Le conseil municipal, **décide** à l'unanimité :

- **de supprimer** l'emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14.66 h, pouvant être occupé par un agent contractuel, et **de créer** l'emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 13.38 h, pouvant être occupé par un agent contractuel

- **de modifier** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire de 13.38 h (13.38h/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale maximale de 6 ans

Les crédits sont prévus au budget.

COMMUNE DE CONFORT



Point 5 : Compte-rendu des commissions municipales

M. BRIQUE rappelle que les vice-présidents des commissions doivent lui transmettre le compte-rendu des commissions avant chaque conseil municipal.

Finances :

Tarif des repas du restaurant scolaire : M. BRIQUE explique le calcul de l'augmentation des repas, préparé par M. CASTIGLIA, absent excusé.

Projet de reprise par la commune de la voirie du Lotissement privé La Mardavanne : M. BRIQUE demande que ce dossier soit réactiver par la commission travaux.

Scolaire

Conseil d'école - M. CUGNETTI informe :

- que suite au sondage concernant le nom de l'école, quelques noms ressortent : école des vergers – école du Vaucheny – Valserine et mêlée des eaux. Pas de décision pour le moment.
- que Caroline SEBERT quitte l'école à la fin de cette année scolaire.
- qu'il y aura 2 élèves en moins l'année prochaine.

Travaux :

M. JACQUINOD :

- soulève la question : à quand un nouveau toboggan ?
- indique que l'aménagement du rond-point de l'entrée du village est terminé.

Projet extension du tram :

- M. JACQUINOD propose l'établissement d'un cahier des charges
- M. JERDELET évoque la possibilité de modifier les horaires d'ouverture du tram

Il est proposé une mise aux normes de la salle polyvalente pour l'autoconsommation, à voir au prochain budget.

Culture Associations :

M. JERDELET informe :

- que la Kermesse s'est très bien passée.
- que 200 bénévoles seront à pied d'œuvre pour le Cri de la goutte, 6 000 personnes sont attendues.
- énonce le programme de la Fête du village 9/10 septembre :
 - 9/09 : Bibliothèque en fête - Balade musicale (Zikon'fort) - découverte Yoga – soirée dansante (comité des fêtes)
 - 10/09 : Vide-grenier, marché artisanal, jeux enfants, découverte yoga, snack/buvette, démonstration zumba
- Le marché du grain de sel sera organisé à CONFORT le dimanche 29 octobre 2023. La salle polyvalente sera mise à disposition gratuitement à l'association.
- Il est demandé la possibilité de mettre un autre panneau d'information à la sortie côté nord du village (vers le transformateur). Les panneaux de Lancrans sont donnés à la commune.

COMMUNE DE CONFORT



Point 6 : Informations diverses

Urbanisme

Permis de construire accordé : création d'une maison individuelle 228 rue de la Valserine, SCI Les Ovaux

- Inquiétude de Monsieur JERDELET suite au départ de l'EHPAD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
M. BOURNONVILLE Bernard

Le Maire,
Daniel BRIQUE

